



Des conseils s'il vous plait

Par **padbol**, le **24/06/2018 à 16:35**

bonjourrrrrnest ce que c'est une obligation de se presenter a un rdv mandataire judiciaire ?
rncela reste obligatoire ou facultative ? rnmerci de votre reponse

Par **jodelariege**, le **24/06/2018 à 17:18**

bonjour rnle mandataire judiciaire à la protection des majeurs doit donner toutes les informations utiles relatives au fonctionnement de la mesure.rnsi vous ne vous rendez pas à ce rendez vous, vous ne saurez pas ce que veut vous dire votre mandataire judiciaire...ce mandataire pourra dire au juge que vous êtes opposée à son action ou à la mesure de protection ordonnée par ce juge....donc ce n'est pas profitable pour vous de ne pas vous rendre à ce rendez vous.

Par **padbol**, le **26/06/2018 à 15:05**

Bonjourrrrnouai - Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs est paye de combien pour faire ce boulot ? rncomment je peux faire la main levee a part une expertise rnn'y a t il pas d'autre moyen pour, agir assez,rapidement

Par **jodelariege**, le **26/06/2018 à 15:56**

bonjour ; non il n'y a pas d'autre moyen qu'une expertise et certificat médical...

Par **padbol**, le **01/07/2018 à 16:39**

bonjour le certificat médical délivré par qui ? rnmerci de votre réponse

Par **padbol**, le **03/07/2018 à 18:36**

bonjourrncomment peut on modifier une mesure tutelle à une mesure curatellernmerci de vos réponses

Par **padbol**, le **26/09/2018 à 19:14**

Bonjourrnj'ai demande à cette fameuse tutelle de fabriquer un carnet de cheque et elle me sort que c'est impossible il y a une mesure de protection que dois je fairernmerci pour vos reponses

Par **jodelariege**, le **26/09/2018 à 19:41**

bonsoir , la "tutelle" ne peut pas fabriquer un carnet de chèque...seule une banque peut demander la fabrication d'un carnet de chèques puis vous donner ensuite ce carnet de chèques..rnla tutelle a sans doute peur que vous ne soyez pas en capacité de vous occuper de votre budget . je ne dis pas que vous n'en êtes pas capable :je n'en sais rien mais cela doit être l'argument de la tutelle ,en général.

Par **padbol**, le **26/09/2018 à 19:57**

oui mon premier carnet de cheque je l'avais à 17 ans - comme par hasard à 57 ans je serais censé de ne plus me servir de cartes bancaire de carnet de cheque et elle va faire ses numeros pendant 10 ans je reve ? rnvoilà ce qu'elle me radote ? rnPour votre demande de chéquier, la mesure de tutelle étant une mesure de protection, elle ne permet pas rn l'accès à un carnet de chèques.rnla banque CA ne s'oppose pas ?

Par **jodelariege**, le **26/09/2018 à 20:00**

sans doute qu'à 17 ans vous n'étiez pas sous tutelle .rnla banque ne peut s'opposer à la mesure de tutelle et la banque ne peut vous donner un chéquier tant que vous aurez une

tutelle.

Par **amajuris**, le **26/09/2018 à 20:10**

bonjour,
L'ouverture d'une mesure de protection juridique du majeur (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle) peut être demandée au juge des tutelles par les personnes suivantes :
- la personne à protéger elle-même, ou la personne avec qui elle vit en couple ;
- un parent ou un allié ;
- une personne entretenant avec le majeur des liens étroits et stables ;
- la personne qui exerce (déjà) une mesure de protection juridique (curateur ou tuteur).
La demande peut être également présentée par le procureur de la République qui formule cette demande :
- soit de sa propre initiative ;
- soit à la demande d'un tiers (par exemple : médecin, directeur d'établissement de santé, travailleur social).
La mesure de protection juridique est déterminée en fonction du degré d'altération des facultés personnelles de la personne à protéger.
[source: https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23595](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F23595)
plus un certificat médical circonstancié délivré par un médecin agréé.
donc si un juge, à la demande des personnes habilitées à le faire, a décidé, pour vous protéger, de vous placer sous tutelle, c'est que le dossier présenté le justifiait.
que cela ne vous plaise pas, je le comprends, vous pouvez faire un recours contre cette décision.
le majeur lui-même peut toujours former un recours contre les décisions qui le concernent. L'incapacité d'agir en justice du majeur sous tutelle ne le prive pas de faire un recours contre la décision qui l'a placé sous tutelle, (y compris un pourvoi en cassation). De la même façon, bien qu'en principe un majeur sous curatelle ne puisse agir en justice qu'avec l'assistance de son curateur, il peut agir seul contre la décision qui le place ou le maintient sous curatelle.
Le recours à un avocat n'est pas obligatoire mais le majeur protégé peut, si nécessaire, demander la désignation d'un avocat d'office pour l'assister dans sa démarche. Si ses ressources sont insuffisantes pour payer les honoraires d'un avocat, il peut bénéficier de l'aide juridictionnelle.
Le ministère public peut également contester une décision du juge des tutelles.
[source: http://www.neuromedia.ca/quel-est-le-recours-contre-le-jugement-mettant-en-place-une-mesure-de-protection/](http://www.neuromedia.ca/quel-est-le-recours-contre-le-jugement-mettant-en-place-une-mesure-de-protection/)
salutations

Par **padbol**, le **26/09/2018 à 20:12**

ben excusez moi il aura fallu que je sois dans le bordel de la loire pour etre en tutelle - nautre question avant la tutelle forcement j'avais des cartes de banque de credit - mais le desordre tutelle veut que je restitue toutes mes cartes sinon les frais de cartes seront systématiquement reconductible or elle cette girouette elle a tout verouillé dois je me rendre prisionnière de ses desordres ?

Par **padbol**, le **26/09/2018 à 20:14**

merci Amatjuris

Par **amajuris**, le **26/09/2018 à 20:49**

Comme déjà indiqué, si vous êtes placé sous tutelle, c'est que des personnes vous connaissant l'ont demandé, qu'un médecin a jugé nécessaire cette mesure de protection et que le juge, en fonction de votre dossier, a pris sa décision. rn vous pouvez faire un recours de cette décision.

Par **padbol**, le **26/09/2018 à 21:33**

en fait j'ai débarqué dans cette ville mais je n'avais aucune relation tout au moins sur ma santé - c'est le service social du quartier qui s'est servi de ma personne - et comme j'ai des contraintes à vie pour ce qui est santé les établissements hospitaliers en ont profité pour faire ce désordre tutelle et la machine est en route - rn j'ai demandé plusieurs fois de rentrer à Paris je suis dans un bled complètement dépourvu de tout la tutelle fait son business

Par **Visiteur**, le **26/09/2018 à 21:45**

Bonjour, rn Cette mesure a été prise dans la Loire car vous y résidez et ces mesures ne sont pas différentes ailleurs. rn Si je lis vos nombreux posts + ceux que vous écriviez sous un autre pseudo, j'en déduis que cette protection était justifiée. rn Cependant, si vous estimez que les tuteurs ne respectent pas les décisions du juge, c'est à celui-ci qu'il faut vous adresser.

Par **padbol**, le **27/11/2018 à 21:49**

donc si j'ai bien compris pragma la tutelle est tributaire du juge procureur toutes ces composantes d'un tribunal c'est cela ?

Par **padbol**, le **27/11/2018 à 22:30**

non pragma rien n'est justifié pour ce qu'elle a fait rn 1/ ce n'est pas mon médecin rn 2/ rien ne m'a été dit rn 3/ ce médecin qui n'est que chef médecin nutritionnelle s'est servi de ma santé pour en faire une tutelle .? ce qui à mon sens est ultra grave dans ces compétences rn 4/ d'une fragilité je dis bien digestive cette girouette elle a voulu faire de la psychiatrie comme si quand j'avais 52 ans à l'époque j'étais dépourvue de toutes mes facultés mentales rn mais culotée cette imbécile chef médecin nutritionnelle avait pour projection de faire une HO ce qui a été annulée dans le temps mais refais surface par la tutelle qui en a fait son affaire donc finalement chacun va jouer son numéro c'est vachement bien orchestré une fois qui ont bien scellé encore une fois vous devenez une serpillière sans le balai eh oui rn donc ce désordre tutelle me dérègle et je deviens sa marionnette